

Arrêté du **03 JUL. 2025** portant délégation de signature pour la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD250019

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.518-2 et suivants et ses articles R.518-1 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le décret du 12 juin 2025 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du directeur général du 30 juin 2025 portant nomination dans l'emploi de directeur à la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Sichel, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, délégation est donnée à Madame Catherine Mayenobe, directrice générale déléguée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à l'exercice des missions, au fonctionnement et à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations à l'exception :

- des actes liés à la fonction de nomination des emplois visés au premier alinéa de l'article R.518-3 du code monétaire et financier ;
- des décisions portant fixation du taux et du mode de calcul des intérêts des comptes de dépôt ouverts à la Caisse des dépôts et consignations et des sommes consignées à ladite caisse en application de l'article L.518-23 du code monétaire et financier.

Article 2

Le présent arrêté, qui est pris sans préjudice des règles déontologiques et de prévention des risques de conflits d'intérêts mises en place par la Caisse des dépôts et consignations, entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le **03 JUL. 2025**

Olivier SICHEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 03/07/2025 19:53:16

Olivier Sichel